

ARRETE DU MAIRE – DGS073NP2022

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT la démission d'un adjoint en date du 11 janvier 2021

CONSIDERANT que M. Sébastien FRANCOIS a été élu 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT l'arrêté DGS066NP2022 donnant délégation de fonction à Mme Marie DECHESNE, Conseillère Municipale déléguée au Conseil Municipal Junior

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° DGS006NP2022 est abrogé

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à M. Sébastien FRANCOIS, adjoint pour exercer les attributions suivantes : **ENFANCE, JEUNESSE et VIE SCOLAIRE**

Article 3 : Il est également donné délégation à M. Sébastien FRANCOIS à l'effet de signer :

Tous documents de la ville de Brignais relatif à l'**enfance** :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions et réunions,
- Dossiers administratifs et financiers afférents aux actions mises en œuvre dans le cadre du scolaire,
- Contrats passés avec les différents organismes financeurs (État, Caisse d'allocations familiales, Département, Région...) et tous documents afférents à ces contrats (demandes de subvention, bilans...),
- Imprimés relatifs au logement des instituteurs, dérogations scolaires
- Bons de commande au-delà de 1 500 €

Article 2 : Il est également donné délégation à M. Sébastien FRANCOIS à l'effet de signer :

Tous documents de la ville de Brignais relatif à la **jeunesse** :

- Correspondances,

- Convocations aux commissions et réunions,
- Dossiers administratifs et financiers afférents aux actions mises en œuvre dans le cadre du scolaire,
- Contrats passés avec les différents organismes financeurs (État, Caisse d'allocations familiales, Département, Région...) et tous documents afférents à ces contrats (demandes de subvention, bilans...),
- Imprimés relatifs au logement des instituteurs, dérogations scolaires
- Bons de commande au-delà de 1 500 €

Article 4 : Il est également donné délégation à M. Sébastien FRANCOIS à l'effet de signer :

Tous documents de la ville de Brignais relatif à la **vie scolaire** :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions et réunions,
- Dossiers administratifs et financiers afférents aux actions mises en œuvre dans le cadre du scolaire,
- Contrats passés avec les différents organismes financeurs (État, Caisse d'allocations familiales, Département, Région...) et tous documents afférents à ces contrats (demandes de subvention, bilans...),
- Imprimés relatifs au logement des instituteurs, dérogations scolaires
- Bons de commande au-delà de 1 500 €

Article 5 : Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Marie DECHESNE, en cas d'indisponibilité de M. Sébastien FRANCOIS 3^{ème} adjoint, pour exercer les attributions en matière de JEUNESSE

Article 6 : Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Marie DECHESNE, en cas d'indisponibilité de M. Sébastien FRANCOIS 3^{ème} adjoint, pour exercer les attributions en matière de CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Article 7 : Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Florence RICHARD, en cas d'indisponibilité de M. Sébastien FRANCOIS 3^{ème} adjoint, pour exercer les attributions en matière de PETITE ENFANCE

Article 8 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Sébastien FRANCOIS, 3^{ème} adjoint

Article 9 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, à la Trésorière Municipale et à l'intéressé

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage électronique sur le site de la ville et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 7 novembre 2022

Notifié à l'intéressé le



LE MAIRE
Serge BÉRARD